



francetélévisions

**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU SERVICE JRI DE LA REDACTION DE FRANCE 2
DU 3 NOVEMBRE 2015**

Les Organisations Syndicales CFDT, CGC, SNJ et CGT ont déposé un préavis de grève le 12 octobre 2015, rejointes le 14 octobre par FO, appelant à cesser le travail le 3 novembre 2015 à 0H00 pour une durée indéterminée. La Direction a rencontré les Organisations Syndicales dépositaires de ce préavis les 14, 19, 27, 29, 30 octobre, 2, 5 et 6 novembre 2015.

A l'occasion de ces discussions, la Direction a déclaré :

- La Direction de l'Information n'a pas commandité d'audit des magazines.
- Le volume de recours aux piges est certes réduit (à 90 maximum par mois) mais est toujours possible. Il se doit d'être pratiqué afin de répondre aux demandes nécessaires aux besoins éditoriaux tout en tenant compte des contraintes qui pèsent sur l'entreprise.
- Une réunion spécifique sur les modalités d'utilisation du TVU Pack sera organisée entre le 9 et le 20 novembre, dans le respect des rôles et missions des instances représentatives du personnel.

A l'issue des discussions les dispositions suivantes ont été arrêtées.

Article 1 : Réalisation des magazines de la Rédaction

La Direction de l'Information s'engage à ce que la Rédaction de France 2 et les JRI de France 2 en particulier, contribuent largement à la réalisation de ces magazines. Ainsi, sachant qu'aujourd'hui 8 vacations par jour sont consacrées à la réalisation des magazines, elle s'engage à ce qu'au moins 4 JRI permanents assurent chaque jour ces vacations.

Par ailleurs, la Direction prend acte de la demande des Organisations Syndicales que soit garanti un pourcentage de 60 à 70 % de productions et de réalisation des magazines de la Rédaction exclusivement avec des Rédacteurs et des JRI de France 2. Elle s'engage à examiner cette demande et à apporter une réponse à l'issue de l'analyse sur les besoins et la régulation de l'activité prévue à l'article 3 du présent protocole.

Article 2 : Nomination du Chef de service JRI de la Rédaction de France 2

Ce poste a été publié le jeudi 15 octobre 2015, conformément aux engagements du Directeur de l'Information. La procédure de recrutement sera menée pour permettre un examen de ce poste lors de la réunion du Comité Mobilité du 18 novembre 2015. Il prendra ses fonctions dès que le Comité Mobilité du 18 novembre se sera tenu.

Handwritten signature: TV

Handwritten mark: -13-

Handwritten initials: SMS, JL, Y, Ca



france télévisions

Par analogie avec le service JRI de France 3, le chef du service JRI de la rédaction de France 2 aura le titre de Rédacteur en Chef Adjoint.

Les parties actent par ailleurs, la nécessité de travailler à la mise en concordance des titres et des fonctions au sein des rédactions avant la fin de l'année 2016.

Toutes les 6 à 8 semaines, à partir du mois de décembre, la Direction de l'Information réunira un comité éditorial afin d'analyser le contenu image des différentes éditions.

Article 3 : Emplois JRI

La Direction s'engage à procéder à des recrutements de JRI en priorité parmi les CDD auxquels la Rédaction de France 2 fait appel. La Direction s'engage à effectuer :

- 4 recrutements au titre des inaptitudes définitives et longues maladies affectant des collaborateurs du service ;
- 3 recrutements au titre de la transformation de postes non-permanents en postes permanents résultant d'une première analyse du recours aux CDD sur les motifs suivants : renfort, usage constant, remplacement pour congés, récupération et RTT (modalités d'analyse proposées en 2014 aux organisations syndicales lors des discussions relatives à la réduction de la précarité) ;
- 2 postes supplémentaires seront créés ;
- Ces 9 postes seront mis en consultation dans le mois suivant la signature du présent Protocole de levée de préavis

Parallèlement à la mise en consultation de ces postes, la Direction s'engage à effectuer une analyse plus complète du recours au CDD.

Cette analyse débutera dès que l'encadrement du service aura été nommé et au plus tard le 1^{er} décembre 2015, sous l'égide de la Direction de l'Information, en lien avec le Secrétariat Général et les Chefs de service. Elle portera particulièrement sur les modes de planification du service Prise de vues (permanences, pics d'activité,...) afin de rechercher des solutions visant à une meilleure régulation de l'activité du service. Les résultats de cette analyse seront présentés dans les différents services dans le courant du 1^{er} trimestre 2016 et conduiront, en tant que de besoin, à la mise en consultation de nouveaux postes.

Les résultats seront également présentés aux Organisations Syndicales dans le cadre du suivi des engagements pris à l'occasion de ce protocole.

Article 4 : Amplitude de travail

La Direction s'engage à veiller à ce que dès l'établissement des missions il soit tenu compte de la réglementation en matière de temps de travail et des horaires prévisionnels.

A cet effet, une note rappellera, à l'ensemble des Chefs de service, la nécessité de respecter les dispositions du titre 3 de l'accord collectif du 28 mai 2013 sur la durée et les amplitudes maximales hebdomadaires de travail et particulièrement que :

DP TV

2 sur 3

JNS
JC CFA



francetélévisions

- La durée hebdomadaire de travail ne saurait dépasser 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (sauf opérations exceptionnelles) ;
- L'amplitude horaire maximale d'une journée de travail ne saurait dépasser 13 heures afin de permettre un temps de repos d'au moins 11 heures consécutives entre 2 journées de travail ;
- Un suivi de l'amplitude du travail doit être effectué, via un auto-déclaratif, et des compensations en cas de dépassements des amplitudes de travail octroyées tant aux journalistes au forfait-jours qu'à ceux au décompte horaire

Il est également rappelé que les dépassements horaires sont déclarés sur « monkiosque » et qu'en cas de difficultés d'accès tout autre moyen peut être utilisé.


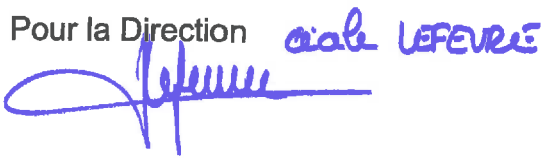

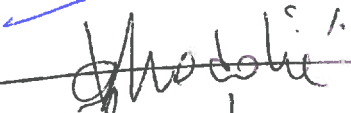
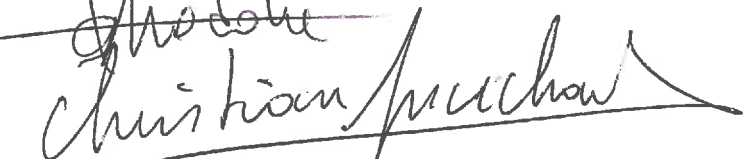
Article 5 : Actions de communication

Les discussions ont mis en évidence un manque d'information des JRI à propos des projets de l'entreprise, touchant à la Rédaction. C'est pourquoi, des réunions d'échanges entre la Direction et le service de Prise de vues seront systématisées selon un rythme trimestriel.

Au-delà des réunions de service, la Direction viendra régulièrement informer les collaborateurs JRI des projets de l'entreprise qui les concernent.

La signature du présent Protocole vaut levée immédiate du préavis de grève.

Paris, le 6 novembre 2015.

Pour la CFDT  Pour la Direction 
Pour la CGC 
Pour le SNJ 
Pour la CGT 
Pour FO 